

2024-06-27-11 : Convention relative à la contribution financière pour le raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel des unités de méthanisation GAZELIVIA et ERDRE BIOGAZ

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Sébastien DROCHON et Dominique MENARD se retirent du vote.

Étaient excusés :

Sébastien DROCHON, Pierre-Pascal BIGOT, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :39
Votes pour :39
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage: 10 JUIL 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-06-27-11-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU l'arrêté 2020-07A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Virginie Guichard, 3^{ème} Vice-Président ;

VU la délibération 2018-11-15-09 de l'intérêt communautaire en faveur de l'environnement, et notamment l'item qui prévoit de développer la production des énergies renouvelables ;

VU l'objectif du Plan Climat de l'Anjou Bleu «Soutenir l'émergence et le développement de projets de méthanisation vertueux » (action n°1.3.4) ;

VU l'objectif du projet de territoire «Encourager et sécuriser le développement de la filière de méthanisation agricole sur le territoire » (*projet n°41*) ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans la mise en œuvre du Plan Climat de l'Anjou Bleu (2021-2026), notamment pour soutenir l'émergence et le développement de projets de méthanisation vertueux (action n°1.3.4) ;

CONSIDERANT que GRDF a déclenché une procédure de renforcement du réseau de distribution de gaz naturel entre le Lion d'Angers et l'agglomération angevine pour ouvrir des débouchés aux projets de méthanisation sur le territoire : GAZELIVIA (Le Lion d'Angers, 274 NM3 /h) et ERDRE-BIOGAZ (Erdre-en-Anjou, Vern d'Anjou, 150 NM3/h). Ces travaux, entre Avrillé et Le Lion d'Angers (12,6 km) sont intégralement pris en charge par GRDF.

CONSIDERANT que pour le raccordement du projet ERDRE BIOGAZ au réseau de gaz naturel, entre Vern d'Anjou et le Lion d'Angers, le montant des travaux sur les 11,1 km de canalisation de gaz à créer est de 1 110 000 € HT.

CONSIDERANT que pour le raccordement du projet de GAZELIVIA sur le réseau de gaz du Lion d'Angers à proximité du site, le montant des travaux sur les 1,1 km de canalisation de gaz à créer est de 177 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture **2 / 3**
049-200071868-20240627-2024-02731-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

CONSIDERANT que le montant global de ces travaux de raccordement est estimé à 1 287 000 € HT (12,2 km de raccordement) avec une prise en charge à 60 % par GDRF (plafonné à 600 000 € HT pour le raccordement du projet ERDRE BIOGAZ), soit un reste à charge total de 580 800 € HT.

CONSIDERANT que ce projet répond à des enjeux multiples en matière de transition énergétique, de développement économique et de soutien à l'activité agricole du territoire, la CCVHA et le SIEML ont proposé de contribuer au financement de cette « dorsale gazière ». La clé de répartition proposée correspond à une prise en charge à part égale entre les porteurs de projet (GAZELIVIA, ERDRE BIOGAZ) et les collectivités contributrices (CCVHA, SIEML), soit 145 200 € HT équivalent à 25 % chacun du reste à charge de 580 800 € HT.

CONSIDERANT qu'il est proposé de conventionner avec l'ensemble des parties prenantes selon les modalités du financement précités.

ENTENDU l'exposé de Madame GUICHARD, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention relative à la contribution financière pour le raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel des unités de méthanisation GAZELIVIA et ERDRE BIOGAZ ;**
- **D'attribuer une subvention d'investissement de 145 200 € apportée par la CCVHA pour le raccordement des projets de méthanisation de GAZ ELIVIA et ERDRE BIOGAZ au réseau de distribution publique de gaz naturel ;**
- **D'autoriser le versement de cette subvention de 145 200 € apportée par la CCVHA à l'association ERDRE BIOGAZ qui reversera ce montant à GRDF pour la prise en charge des coûts de raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 juin 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Liliane Landeau

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture 3/3
049-200071868-20240627-2024-06373-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.